

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à dix-huit heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) s'est réuni le Conseil municipal de la commune de Dury.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Mesdames Anne PINON, Bénédicte SIMONIN-THIRIET, Annie FARGE, Charline LEFEVRE, Juliette PINON, Isabelle ROUSSEL, Delphine HOEDT, Francine LUANS et Messieurs Philippe MINOT, Patrick ROUSSEL, Gabriel CHOUKROUN, Manuel CORREIA, Norbert BRUNN, Florent BORDERIOUX, Laurent SAUVAGE

ORDRE DU JOUR

1. Installation du nouveau Conseil municipal
2. Élection du Maire
3. Nombre d'Adjoints à élire
4. Élection des Adjoints
5. Article L 2122-22 du CGCT : délégation du Conseil municipal au Maire
6. Indemnités de fonction du Maire et des adjoints

Est désignée secrétaire de séance Mme Bénédicte SIMONIN-THIRIET

1 – INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL MUNICIPAL

Madame PINON rappelle les éléments suivants lors de l'élection municipale qui s'est déroulée le 15 mars dernier :

960 inscrits

527 votants

459 voix pour la liste « Dury, naturellement »

40 votes blancs

28 votes nuls

Le Conseil municipal est donc installé à raison de 15 membres titulaires et 2 membres suppléants.

2 – ELECTION DU MAIRE

Madame la Présidente, Francine LUANS, doyenne d'âge, rappelle l'objet qui est l'élection du Maire. Après un appel de candidatures, elle invite à procéder à l'élection du Maire au scrutin secret. Sont désignés 2 assesseurs : Madame Juliette PINON et Monsieur Florent BORDERIOUX.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé dans l'urne.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Candidate : Madame Anne PINON
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
Bulletins blancs et nuls : 0
Suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 8

Madame Anne PINON ayant obtenu la majorité absolue (15 voix) est proclamée Maire et a été immédiatement installée.

3 – NOMBRE D'ADJOINTS A ELIRE

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le nombre d'adjoints ne peut excéder 30% de l'effectif légal du Conseil municipal, soit une création de 4 postes d'adjoints.

Cette délibération, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

4 – ELECTION DES ADJOINTS

Les adjoints sont élus, parmi les membres du Conseil municipal, au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Le vote a lieu au scrutin secret.

Sur proposition de Madame le Maire, la séance est interrompue afin de permettre le dépôt des listes d'adjoints.

1 liste est déposée auprès de Madame le Maire.

Candidat : liste présentée par Mme Bénédicte SIMONIN-THIRIET

Madame le Maire invite l'ensemble du Conseil municipal à procéder à l'élection des adjoints au scrutin secret. Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé dans l'urne.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
Bulletins blancs et nuls : 1
Suffrages exprimés : 14
Majorité absolue : 8

Sont proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame Bénédicte SIMONIN-THIRIET.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste :

- Premier adjoint : Bénédicte SIMONIN-THIRIET
- Deuxième adjoint : Philippe MINOT
- Troisième adjoint : Delphine HOEDT
- Quatrième adjoint : Patrick ROUSSEL

5 – ARTICLE L 2122-22 DU CGCT : DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Madame le Maire expose à l'assemblée que l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au Conseil municipal la possibilité de lui déléguer, pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette assemblée. Elle l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le Conseil municipal, après avoir entendu Madame le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du CGCT,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Madame le Maire certaines délégations prévues par l'article L. 2122-22 du CGCT.

Madame le Maire est chargée par délégation du Conseil municipal prise en application de l'article L.2122-22 du CGCT et pour la durée de son mandat :

1. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
2. De passer les contrats d'assurance ;
3. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
4. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
5. D'accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
6. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
7. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
8. D'exercer ou déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
9. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, quand la commune est défenderesse en 1^{ère} instance, appel ou cassation ;
10. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil municipal ;
11. D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
12. De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil municipal, l'attribution de subventions ;

Cette délibération, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

6 – INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Madame le Maire informe l'assemblée que ces indemnités sont régies par le code général des collectivités territoriales (CGCT).

Madame le Maire rappelle qu'à Dury il n'y a aucun frais de représentation.

Considérant que la commune fait partie de la strate 1000 à 3499 habitants, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité avec effet à la date de son installation, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués comme suit :

- Le maire : 55 % de l'indice 1027
- Les adjoints : 18 % de l'indice 1027
- Les conseillers municipaux délégués : 6 % de l'indice 1027

En cas de revalorisation de traitement des fonctionnaires de l'État, le maire, les adjoints et les conseillers municipaux délégués bénéficieront de plein droit d'une majoration correspondante de leurs indemnités de fonctions.

Madame le Maire fait lecture à l'assemblée de la charte de l'élu.

La séance est levée à 18h27

La secrétaire de séance,



Bénédicte SIMONIN-THIRIET

Le Maire,



Anne PINON